

N°2024-01/02B

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 17 janvier 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents définit le cadre de la mise en place et du versement de la participation aux garanties « complémentaires santé et/ou prévoyance ».

Actuellement, les agents de Sud Roussillon, conformément à la délibération en date du 23 février 2022, bénéficient d'une prise en charge financière de leur cotisation individuelle lorsqu'ils ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement « labellisé ».

Les participations financières actuelles sont les suivantes :

**1) Participation complémentaire santé :**

- Agents de catégorie C : 40€/mois
- Agents de catégorie B : 20€/mois
- Agents de catégorie A : 15€/mois

**2) Participation à la prévoyance :**

- 15 € par agent et par mois

Suite à l'augmentation des mutuelles, il est proposé au bureau de délibérer sur une augmentation de la participation financière aux contrats de protection complémentaire santé de 20 € par mois pour les catégories C et B et de 15 € par mois pour les catégories A à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ainsi que sur une augmentation de la participation financière au contrat prévoyance de 15 € par mois pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 la participation de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que la participation financière au contrat prévoyance de l'ensemble des agents.

↳ **APPROUVE** les modalités de participation suivantes :

**1) Participation complémentaire santé :**

- Agents de catégorie C : 60€/mois
- Agents de catégorie B : 40€/mois
- Agents de catégorie A : 30€/mois

**2) Participation à la prévoyance :**

- 30 € par agent et par mois

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits au budget de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

